REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DES COURS D'EPS

1) Tenue d'EPS :

- La tenue d'EPS est obligatoire pour les cours (un tee-shirt, un short ou un pantalon de survêtement, une paire de chaussures, lacets attachés). Attention aux oublis répétitifs.
- Tous les élèves doivent posséder deux paires de chaussures (une pour l'extérieur et une pour le gymnase).

2) Accès au gymnase :

- Les déplacements entre le collège et les installations sportives se font sous la responsabilité du professeur, en empruntant la grille et le passage souterrain.

3) Vestiaires :

- Vestiaires 1 et 2 réservés aux garçons. (2ème et 3ème à gauche en entrant)
- Vestiaires 3 et 4 réservés aux filles. (1er à gauche et 1er à droite)
- Ne rien laisser dans les douches lors de la mise en tenue car elles doivent rester libres.
- 5 minutes maximum sont accordées au déshabillage, un élève arrivé en retard peut être refusé.

4) Début du cours :

- Se rendre directement sur le lieu de travail sans stationner dans le gymnase.
- Ne pas rester dans le couloir, zone de passage, pour des raisons pratiques et de sécurité.

5) Pendant les cours :

- Interdiction de quitter le lieu de travail sans l'autorisation du professeur.
- L'accès aux vestiaires et aux sanitaires est interdit sauf autorisation spéciale.

6) Fin des cours :

- 5 minutes maximum (dix minutes en cas de douche) sont accordées aux élèves pour se rhabiller et ranger leurs affaires personnelles.
- Tous les élèves doivent avoir rejoint le cours suivant à l'horaire prévu.

7) Matériel d'EPS :

- Tout le matériel utilisé doit être rangé dans les emplacements prévus à cet effet.
- Les élèves participent tous au rangement.
- Toute détérioration sera facturée si elle est occasionnée par négligence ou vandalisme.

8) Douche :

- Les douches sont vivement recommandées pour des raisons sanitaires.

9) Dispenses de cours :

- Les dispenses d'EPS ne peuvent être accordées que sur certificat médical précisant la nature des exercices interdits et la durée de la dispense. Les dispenses occasionnelles d'EPS sollicitées par les parents feront l'objet d'une demande écrite à l'aide du coupon détachable inséré dans le carnet de liaison. Le professeur sera seul juge de garder l'élève sous sa responsabilité ou de le garder sous celle de la vie scolaire.
- A moins d'une mention spéciale, toute dispense concerne la pratique et non la présence en cours.

10) Fonctionnement de l'association sportive :

- De 13h à 14h ainsi que le mercredi après midi, différentes activités sont proposées aux élèves (créneaux pour les compétitions district, départementales et régionales le mercredi).
- Coût annuel= 22 euros (participation à l'assurance, et aux déplacements).